

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

### **Séance du 2 juin 2020**

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.  
Mmes BERTHIER Aline, DUBIE Karine, DUPUY Annie, CAYEZ Cathy,

**Absents(es) excusés (es)**: CASTAING Mary-Jan,

**Procuration** :

**Secrétaire** : ALEGRET Christian

**16. Objet de la délibération** : 5. Institution et vie politique /5.3 Désignation des représentants.  
Constitution des commissions et des syndicats.

### **LES COMMISSIONS :**

#### **Finances – budget :**

**Président** : Monsieur PAILHAS Michel

**Membres** : Messieurs ALEGRET Christian, DEBAT Serge, TEILH Jérôme, THUILLER Alain, Mesdames BERTHIER Aline, DUBIÉ Karine.

#### **Personnel :**

**Président** : Monsieur PAILHAS Michel

**Membres** : Messieurs DEBAT Serge, LEGRAND Clément

#### **Agriculture – forêt :**

**Président** : Monsieur DEBAT Serge

**Membres** : Messieurs BERNARD Lionnel, COMBES Joël, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel

#### **Voirie – Sécurité routière :**

**Président** : Monsieur PAILHAS Michel

**Membres** : Messieurs ALEGRET Christian, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, TEILH Jérôme, Madame CAYEZ Cathy

#### **Bâtiments :**

**Président** : Monsieur ALEGRET Christian

**Membres** : Messieurs IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, Mesdames BERTHIER Aline, DUBIÉ Karine, DUPUY Annie

#### **Cimetière :**

**Président** : Monsieur LEGRAND Clément

**Membres** : Messieurs DEBAT Serge, PAILHAS Michel

#### **Urbanisme :**

**Président** : Monsieur PAILHAS Michel

**Membres** : Messieurs ALEGRET Christian, DEBAT Serge, BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe, TEILH Jérôme, THUILLER Alain, Mesdames BERTHIER Aline, CAYEZ Cathy

#### **Communication:**

**Présidente**: Madame CASTAING Mary-Jan

**Membres** : Messieurs COMBES Joël, PAILHAS Michel, BERNARD Lionnel, Madame CAYEZ Cathy

#### **Animation – sport – culture – logistique :**

Président : Monsieur DUCASSE Christophe

Membres : Messieurs COMBES Joël, BERNARD Lionnel, PAILHAS Michel, Mesdames BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy, DUBIÉ Karine, DUPUY Annie

**Environnement – cadre de vie :**

Présidente: Madame BERTHIER Aline

Membres : Messieurs COMBES Joël, BERNARD Lionnel, DEBAT Serge, PAILHAS Michel, Madame CASTAING Mary-Jan

**Artisanat – commerce :**

Président : Monsieur PAILHAS Michel

Membres : Monsieur BERNARD Lionnel, Madame CAYEZ Cathy

**Assainissement :**

Président : Monsieur DEBAT Serge

Membres : Messieurs IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel

**Action sociale :**

Président : Monsieur PAILHAS Michel

Membres : Monsieur LEGRAND Clément, Mesdames BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUPUY Annie

**Appels d'offres :**

Président : Monsieur PAILHAS Michel

Titulaires : Messieurs ALEGRET Christian, DUCASSE Christophe, Madame CAYEZ Cathy

Suppléants : Messieurs DEBAT Serge, LEGRAND Clément, Madame BERTHIER Aline

**DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS :**

**SMAEP de la vallée de l'Arros :**

Titulaire : Monsieur DEBAT Serge

Suppléant : Monsieur IRIGOYEN Bruno

**SYNDICAT MIXTE DEVELOPPEMENT DES COTEAUX DES HAUTES-PYRENEES :**

Titulaire : Monsieur IRIGOYEN Bruno

Suppléant : Monsieur PAILHAS Michel

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE :**

Titulaire : Monsieur PAILHAS Michel

Suppléant : Monsieur COMBES Joël

**17. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.2 Fiscalité**

**Indemnités des élus**

Monsieur le maire rappelle certains articles du code général des collectivités territoriales et la loi 2019 - 1461 portant sur les barèmes relatifs aux indemnités de fonction du 28/12/2019, articles L2123-23 et L2123-24 à savoir :

- Que les indemnités de fonction des élus sont basées sur l'indice 1027 de la fonction publique, et que cet indice a pour valeur 3 889,40 € brut.
- Que dans les communes de 500 à 999 habitants, l'indemnité allouée au maire est au taux maximal de 40,3 % de l'indice 1027.

- Que dans les communes de 500 à 999 habitants, l'indemnité allouée à chaque adjoint est au taux maximal de 10,7 % de l'indice 1027.

Monsieur le maire indique que les précédents mandats, le maire et les adjoints ont touché la somme maximale prévue par le barème intégrant les majorations prévue par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019.

**Après délibération, le conseil municipal décide :**

- A l'unanimité, d'octroyer le taux de 40,3 % de l'indice 1027 pour la rémunération de Monsieur le maire soit un montant brut de 1 567,42 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- A l'unanimité, d'octroyer le taux de 10,7 % de l'indice 1027 pour la rémunération de chaque adjoint soit un montant de 416,16 € brut par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

| Strate démographique   | Taux maximal du maire | Salaire brut mensuel du maire | Taux maximal des adjoints | Salaire brut mensuel des adjoints |
|------------------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| De 500 à 999 habitants | 40,3                  | 1 567,42                      | 10,7                      | 416,16                            |

**18. Objet de la délibération : 5. Institution et vie politique / 5.5 Délégation de signature**

**Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré**

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, (Camion d'outillage) de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De prendre toute décision concernant les avenants des marchés publics et des accords-cadres en cours lorsque les crédits sont inscrits au budget.  
Le conseil municipal ne sera compétent que pour les avenants supérieurs au taux fixé.
3. de passer les contrats d'assurance ;
4. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
7. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
9. de réaliser des crédits à courts terme sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (pour le financement de la TVA relative aux investissements) ;
10. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.**

(le cas échéant)

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Si la délibération ne comporte pas cette précision, en cas d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions.

### **19. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions**

#### **Demande de subventions DETR 2020**

Dans le cadre des travaux de 2020 sur la commune de Pouyastruc, le conseil municipal autorise Monsieur le maire :

- A présenter des demandes de subventions pour les projets suivants :

La défense incendie pour la création d'un poteau incendie diamètre 80 ; rue de la Fontaine pour un montant de 7 263,22 € HT soit 8 715,86 € TTC.

L'achat de protections dans le cadre des mesures de sécurité pour le Covid-19 pour le secrétariat de la mairie et la bibliothèque pour un montant de 306,00 € HT soit 367,20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire :

- A présenter une demande de subvention à la préfecture au titre de la DETR 2020.
- A signer tous documents afférents à ce dossier.

### **20. Objet de la délibération : Questions diverses**

Néant

#### **Séance du 2 juin 2020**

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

Absente excusée

**Séance du 2 juin 2020**

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno,

TEILH Jérôme,

THUILLER Alain.